

Mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial

Ministère de la Transition écologique



Patrimoine
mondial
en France

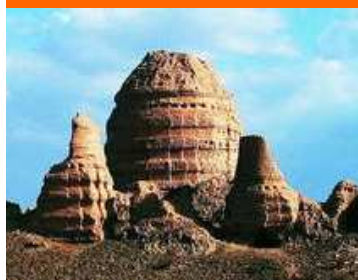
Wolfgang Borst

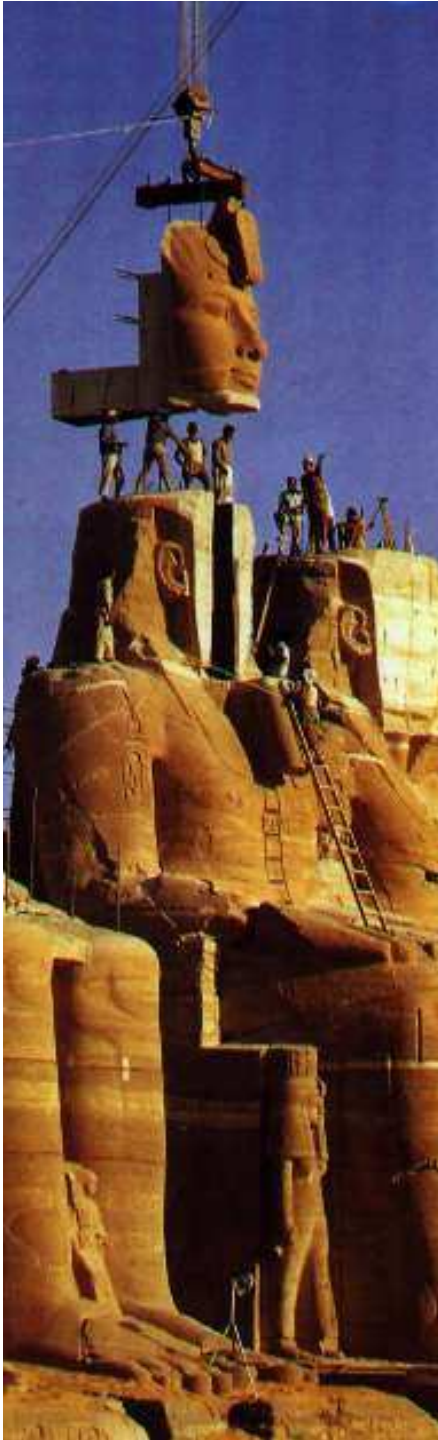
DGALN - DHUP

Sous-direction de la qualité du cadre de vie

Bureau des paysages et de la publicité

Pôle patrimoine mondial





-1-

Le sens de la Convention



CONVENTION CONCERNANT LA
PROTECTION DU PATRIMOINE MONDIAL
CULTUREL ET NATUREL

➡ **A quoi sert la Convention ?**

➡ **Enjeux actuels**



A quoi sert la Convention ?



- ➡ « Considérant que la **dégradation ou la disparition** d'un bien du patrimoine culturel et naturel constitue un appauvrissement néfaste du patrimoine de tous les peuples »
- ➡ « Certains biens du patrimoine culturel et naturel présentent un **intérêt exceptionnel** qui nécessite leur préservation **en tant que patrimoine de l'Humanité** »



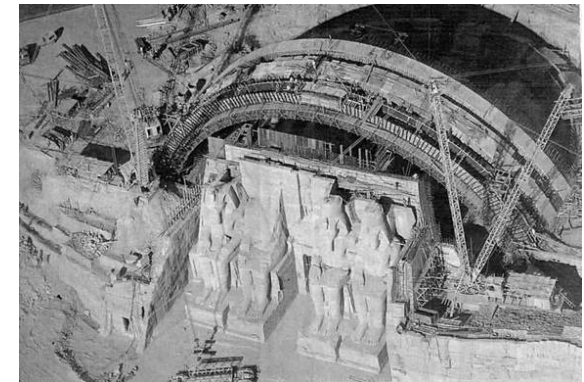
A quoi sert la Convention ?

→ une prise de conscience sur la fragilité du patrimoine

Campagnes internationales pour la sauvegarde de monuments



Temples d'Abu Simbel (1963 – 1972)



Ensemble de Borobudur



Ruines archéologiques de Mohenjo Daro



➡ A quoi sert la Convention ?

➡ Protéger les merveilles du monde actuel

- ➡ 1^{er} cadre juridique international reliant la conservation des patrimoines naturels et culturels
- ➡ un patrimoine sous la responsabilité de la « collectivité internationale »
- ➡ un fonds de secours pour tous les biens en péril ou non



*représente l'interdépendance
de la diversité « biologique » et culturelle
dans le monde*



100



100

*Une liste immuable représentant « les lieux, les paysages et les sites
historiques les plus extraordinaires pour le présent et l'avenir de
toute l'humanité »*



A quoi sert la Convention ?

➡ Célébrer la diversité culturelle et naturelle de la planète

- ➡ partager un patrimoine commun
- ➡ connaître et partager au plus grand nombre
- ➡ contribuer à une culture mondiale
- ➡ favoriser la compréhension mutuelle entre les peuples
- ➡ transmettre aux générations futures

➡ Quels sont les premiers biens inscrits en France ?



A quoi sert la Convention ?

→ Célébrer la diversité culturelle et naturelle de la planète

- partager un patrimoine commun
- connaître et partager au plus grand nombre
- contribuer à une culture mondiale
- favoriser la compréhension mutuelle entre les peuples
- transmettre aux générations futures

1978



1979

- Basilique et colline de Vézelay
- Cathédrale de Chartres
- **Mont-Saint-Michel et sa baie**
- **Palais et parc de Versailles**
- Sites préhistoriques de la Vézère

1981

- Abbaye cistercienne de Fontenay
- Arles, monuments romains et romans
- Cathédrale d'Amiens
- Palais et parc de Fontainebleau
- Théâtre antique d'Orange

➡ A quoi sert la Convention ?

➡ Sensibiliser au niveau local et à l'échelle mondiale

- ➡ identifier, étudier, connaître
- ➡ partager, transmettre, valoriser
- ➡ anticiper les menaces
- ➡ échanger sur des pratiques
- ➡ transmettre aux générations futures



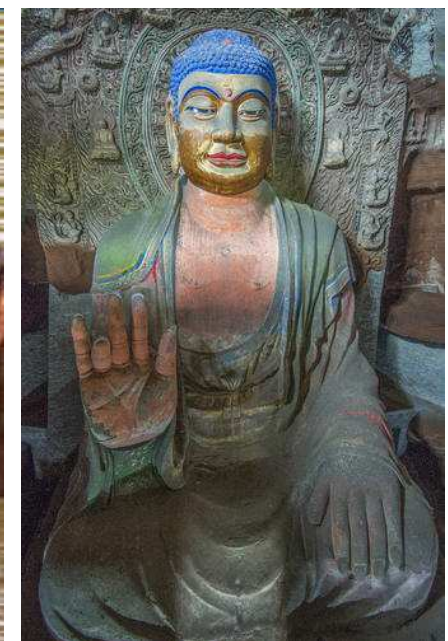
Qhapaq Ñan 6 pays



Forêts de hêtre 12 pays



Complexe W-Arly-Pendjari

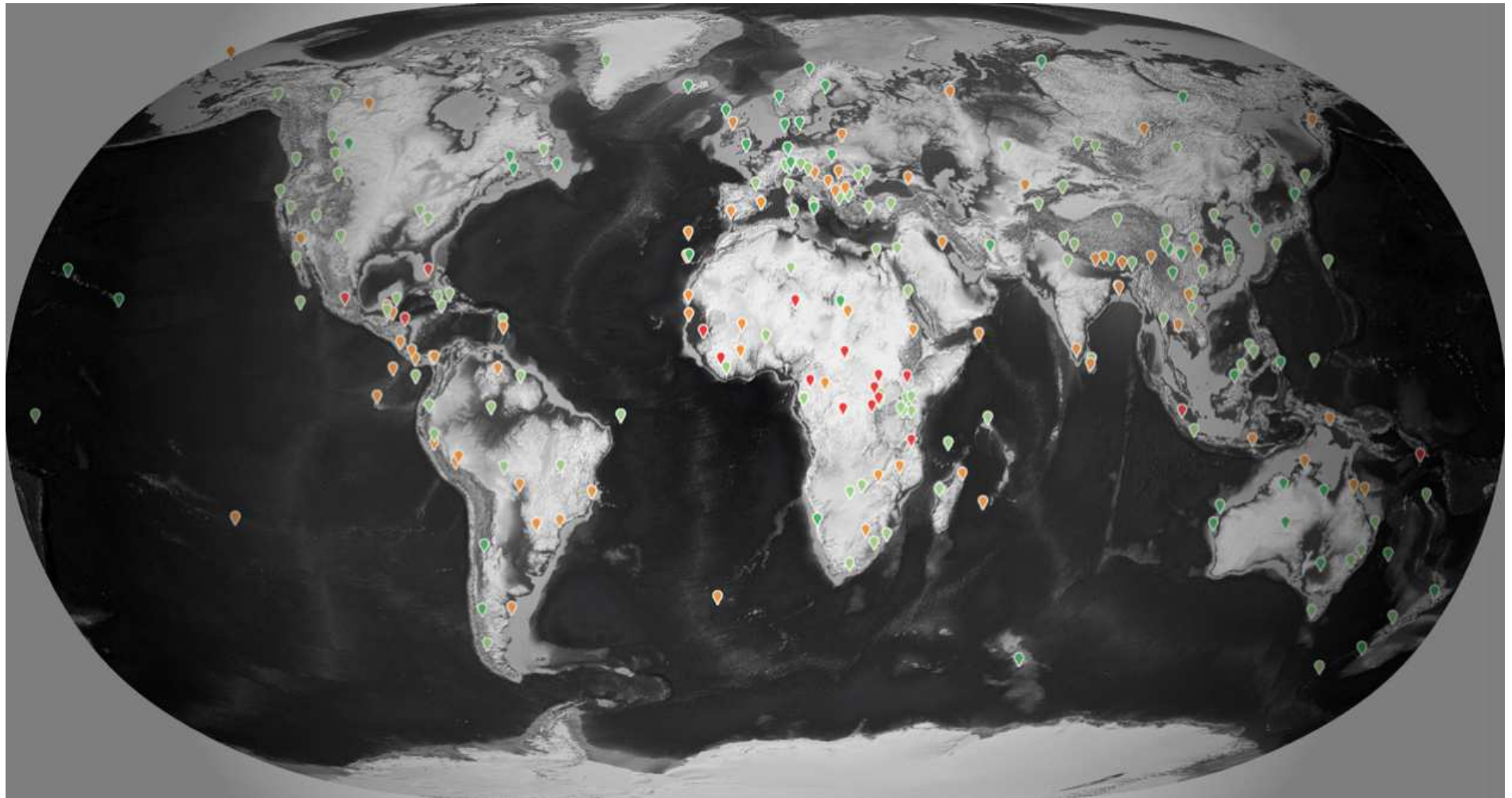


Route de la Soie



A quoi sert la Convention ?

→ observation satellitaire de notre patrimoine commun



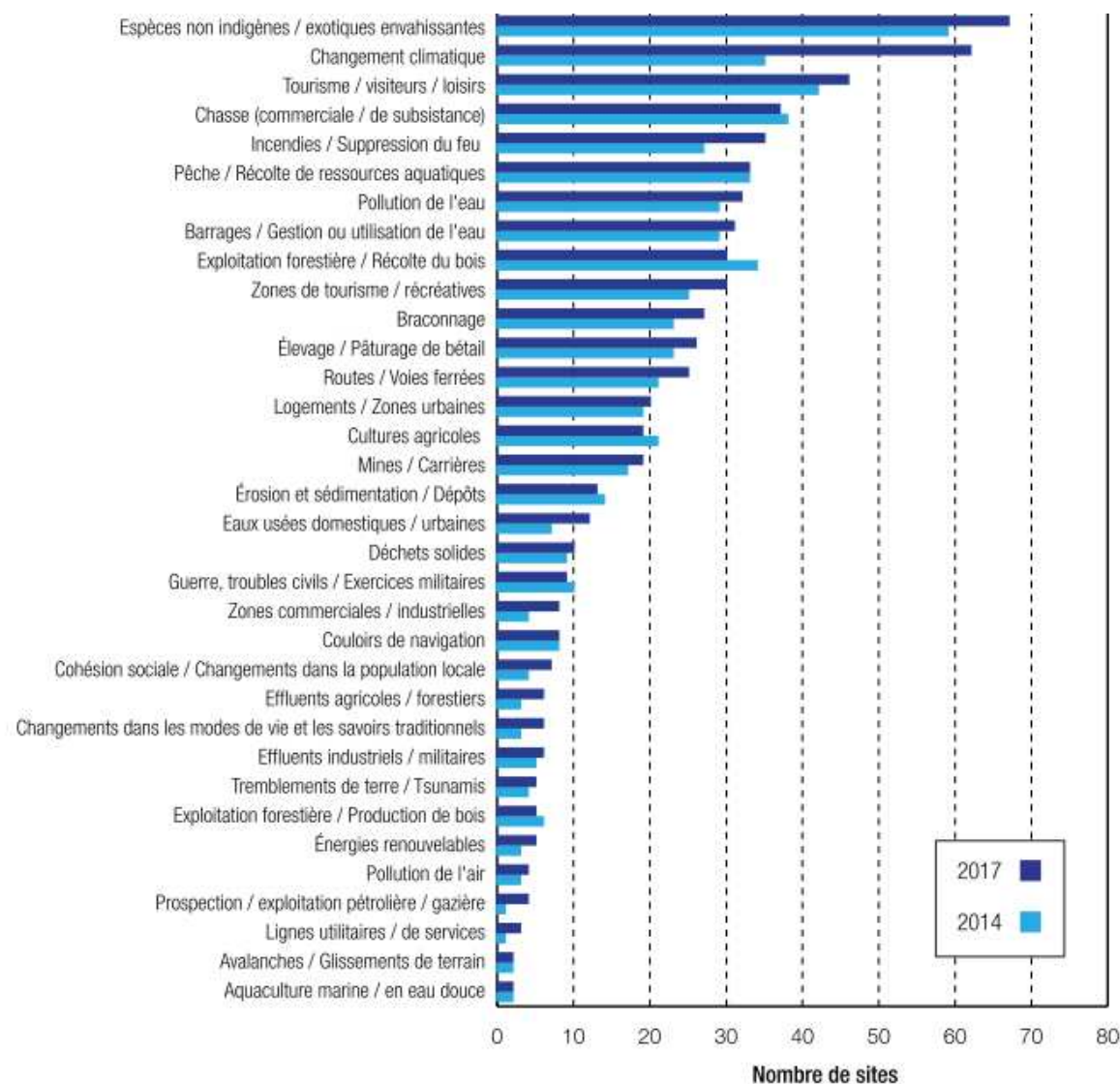
 Bonnes	 Préoccupation élevée
 Bonnes avec quelques préoccupations	 Critiques



A quoi sert la Convention ?



Evaluer, coordonner la protection du patrimoine





Critères de la Convention

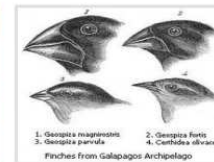
- (i) Un **chef d'œuvre** de la création humaine
- (ii) Un lieu d'un **échange** d'influences
- (iii) Un témoignage sur une **tradition culturelle**
- (iv) Un type de **construction** ou de **paysage**
- (v) Un exemple de l'**utilisation traditionnelle** de la terre ou de la mer
- (vi) Un **événement** ou des traditions vivantes
- (vii) La **beauté naturelle**
- (viii) Un stade de l'**histoire de la Terre**
- (ix) Un exemple de l'**évolution de la vie**
- (x) Une **faune et une flore** exceptionnelles



(vii)
Représenter des phénomènes naturels ou des aires d'une beauté naturelle et d'une importance esthétique exceptionnelles



(viii)
Etre des exemples éminemment représentatifs des grands stades de l'histoire de la Terre



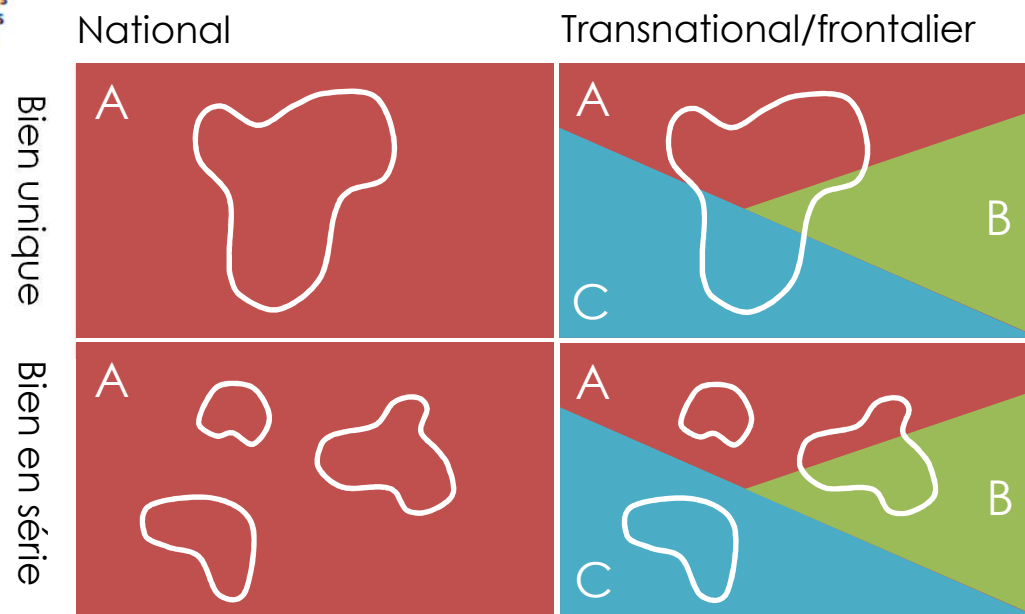
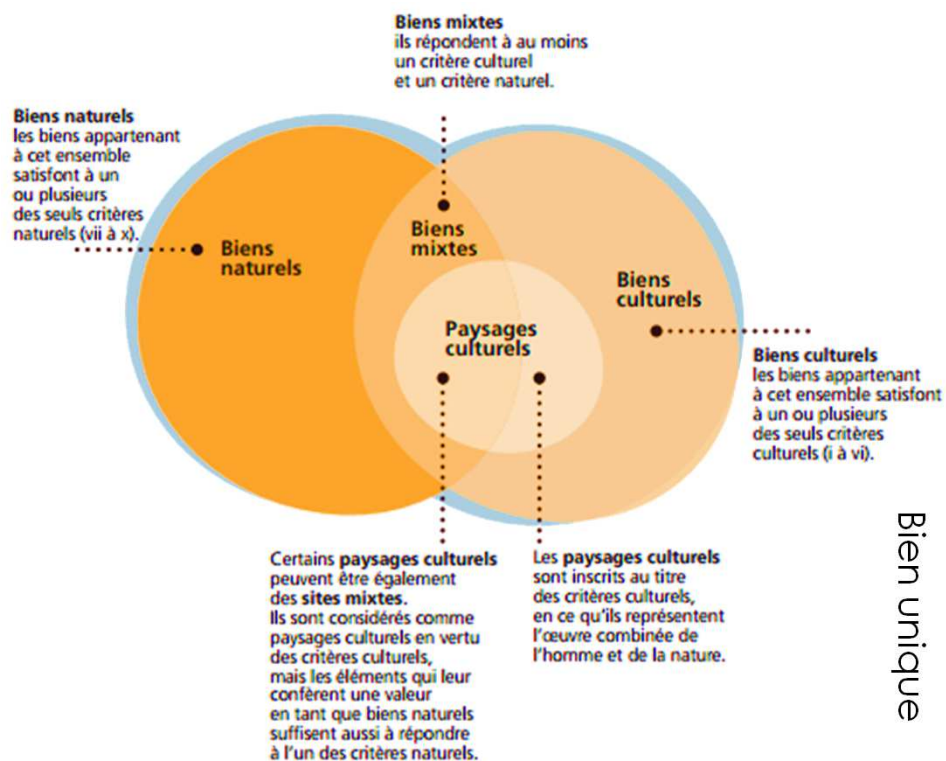
(ix)
Etre des exemples éminemment représentatifs de processus écologiques et biologiques en cours dans l'évolution et le développement des écosystèmes



(x)
Contenir les habitats naturels les plus représentatifs et les plus importants pour la conservation in situ de la diversité biologique.

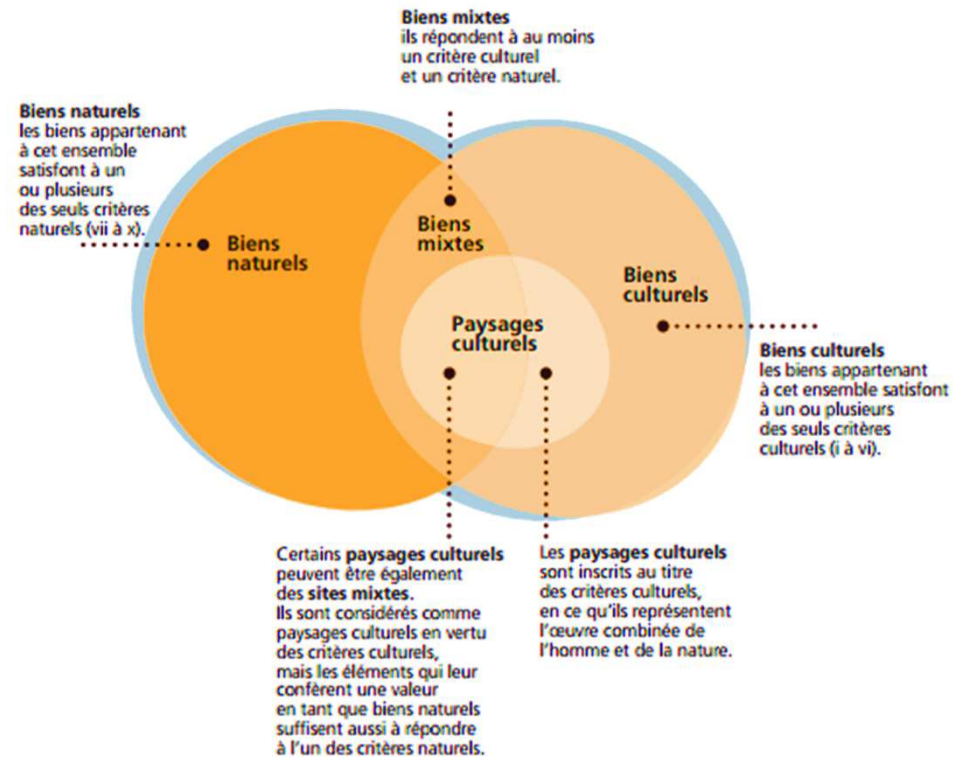


Quels patrimoines ?





Quels patrimoines ?



➡ Quels types de biens sont les plus représentés ?



Enjeux actuels



1121 biens

869 culturels

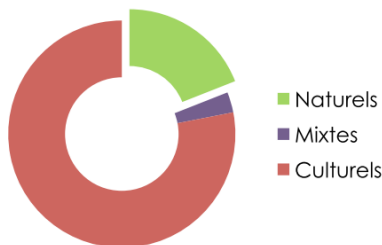
213 naturels

39 mixtes

dont 53 en péril

2 délistés

37 transnationaux



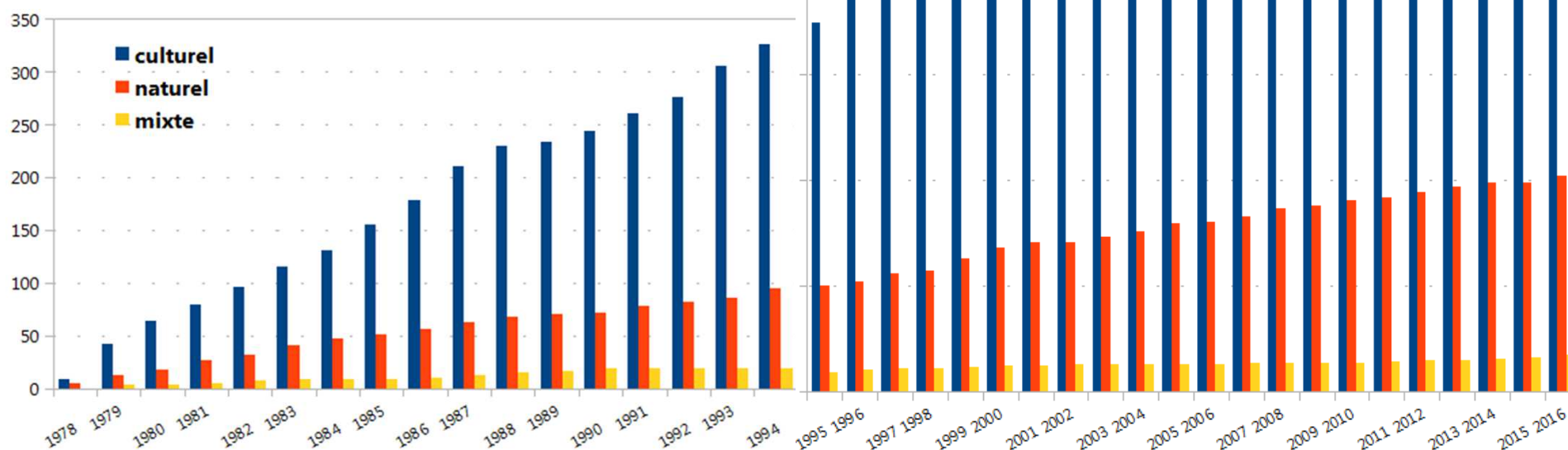
Stratégie globale

Le Comité adopte la **stratégie globale pour une liste équilibrée, représentative et crédible**. La stratégie marque une évolution d'une vision monumentale à une approche globale, multifonctionnelle et axée sur les populations.



Enjeux actuels

➔ Constat de différents déséquilibres de la liste depuis 1994





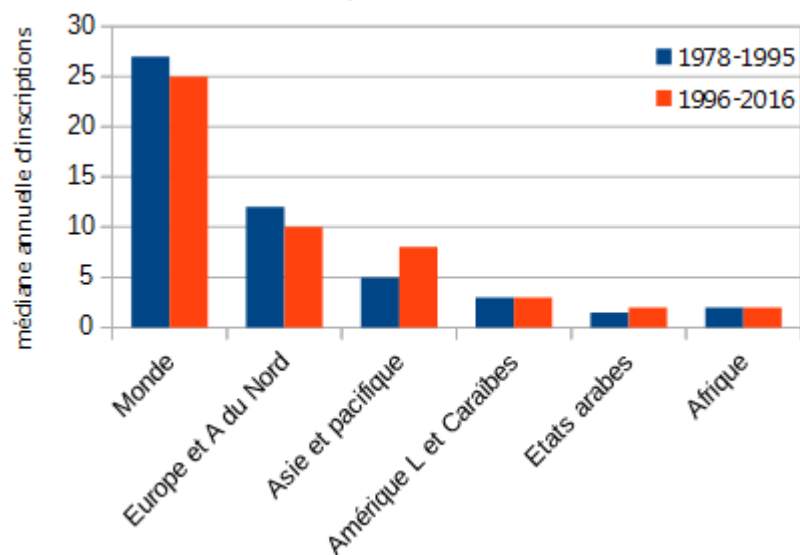
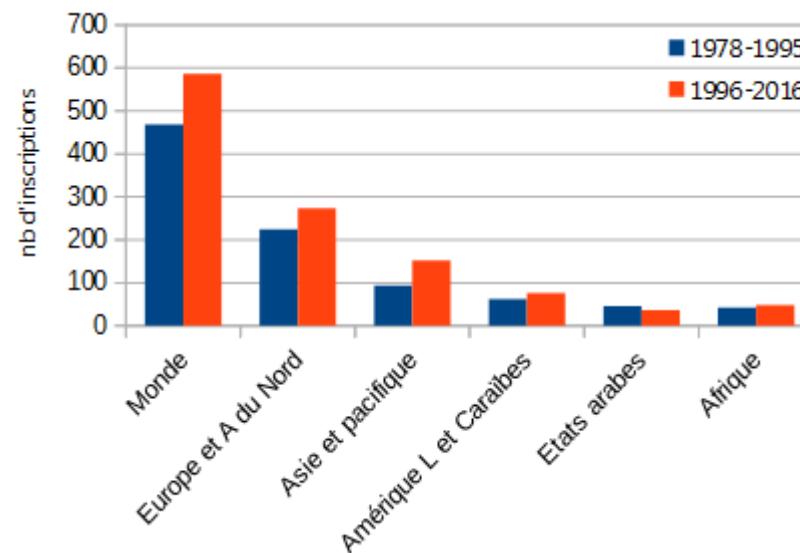
Enjeux actuels



213

869

100





Enjeux actuels



- ➡ **faire évoluer la notion de patrimoine**
- ➡ faire face aux pressions actuelles
- ➡ échanger sur des pratiques
- ➡ impliquer davantage de publics





Enjeux actuels

- ➔ **faire évoluer la notion de patrimoine**
- ➔ faire face aux pressions actuelles
- ➔ échanger sur des pratiques
- ➔ impliquer davantage de publics





Enjeux actuels

- ➔ actualiser les connaissances
- ➔ faire face aux pressions actuelles
- ➔ échanger sur des pratiques

Modernisation des sociétés et grandes infrastructures



Globalisation, croissance et concentration du tourisme



Changements environnementaux des sociétés humaines :

Dérèglement climatique
espèces exotiques
acidification des océans
montée du niveau de la mer



-2- La Convention en France

- ➡ le patrimoine mondial en France**
- ➡ les derniers biens inscrits et en projet**

➡ Patrimoine mondial en France

Iles Marquises (Polynésie)

Nouvelle-Calédonie

La Réunion

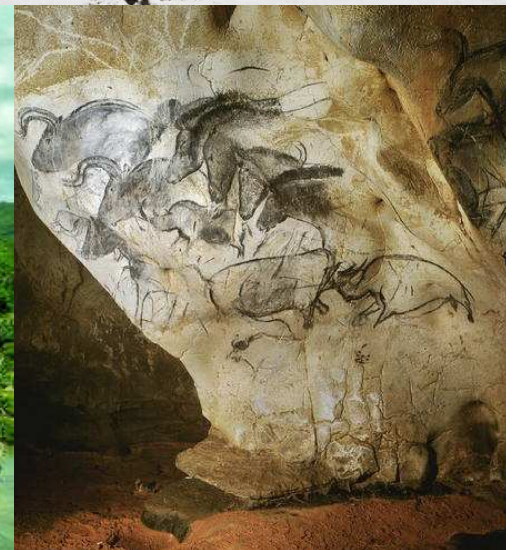
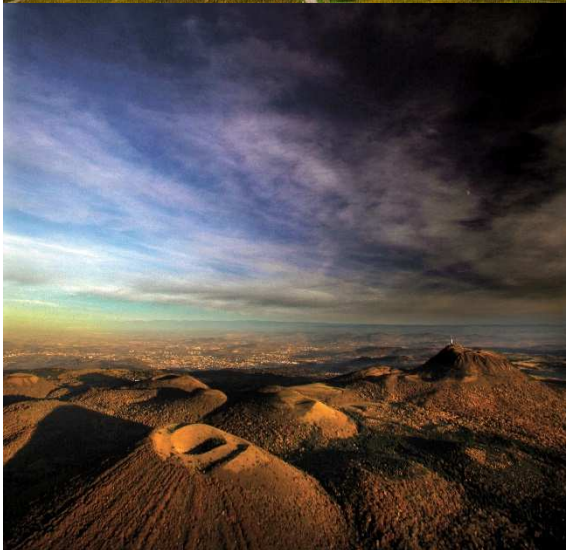
La Martinique

Corse

- 39 sites culturels
- 1 site mixte
- 5 sites naturels



➡ derniers biens français inscrits ?



➔ Patrimoine mondial en France

➔ derniers biens français inscrits

2014

➔ Grotte ornée Chauvet-Pont d'Arc

2015

➔ Coteaux Maisons et Caves de Champagne

➔ Climats de Bourgogne

2016

➔ L'Œuvre architecturale de Le Corbusier

2017

➔ Taputapuatea - Polynésie

➔ extension du paysage urbain de la ville de Strasbourg

2018

➔ Chaîne des Puys-Faille de Limagne

2019

➔ Terres et Mers Australes Françaises



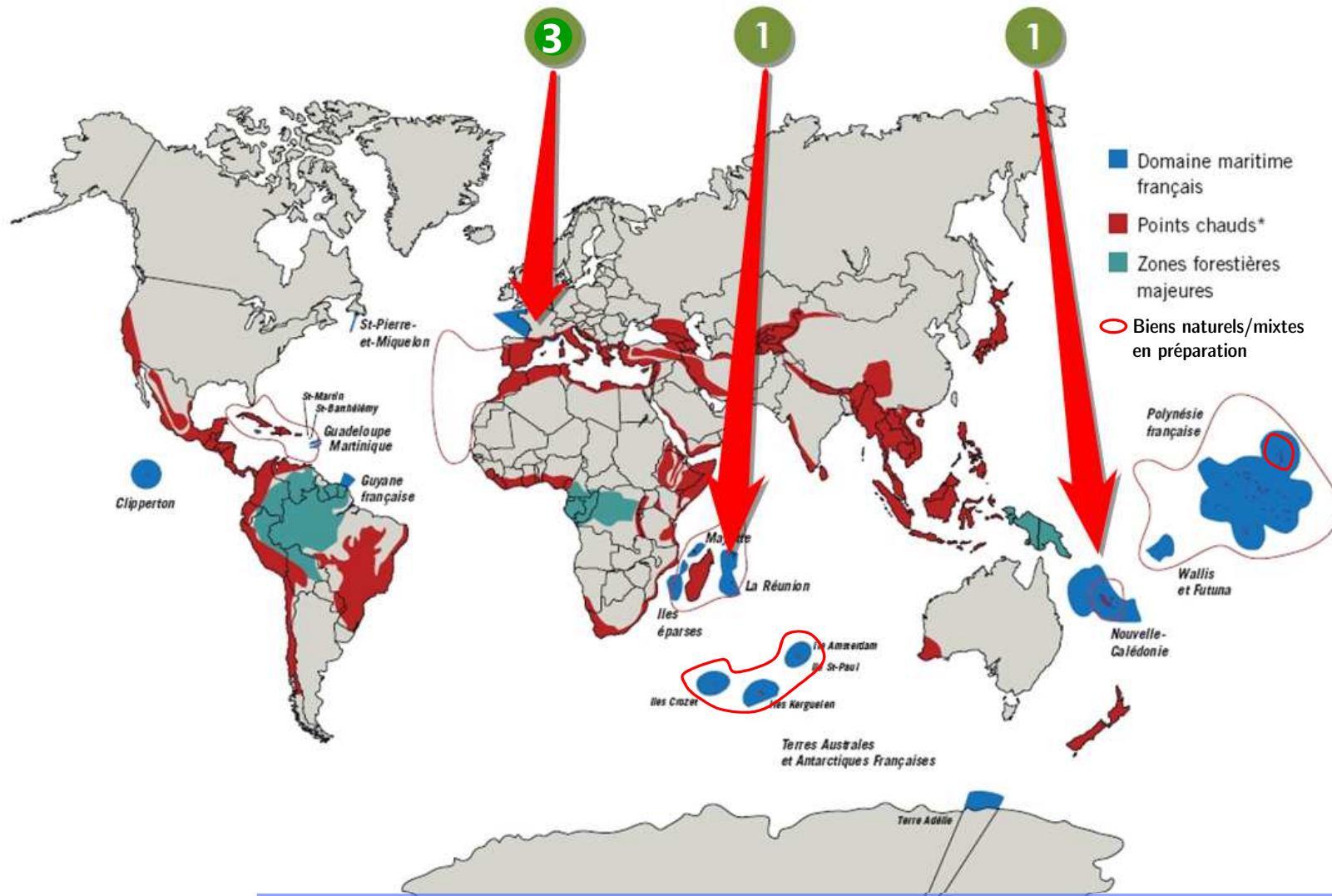
Taputapuatea – inscrit en 2017



Terres et mers australes françaises – inscrit en 2019

➡ Patrimoine mondial en France

➡ priorité à l'outre-mer pour de nouvelles candidatures



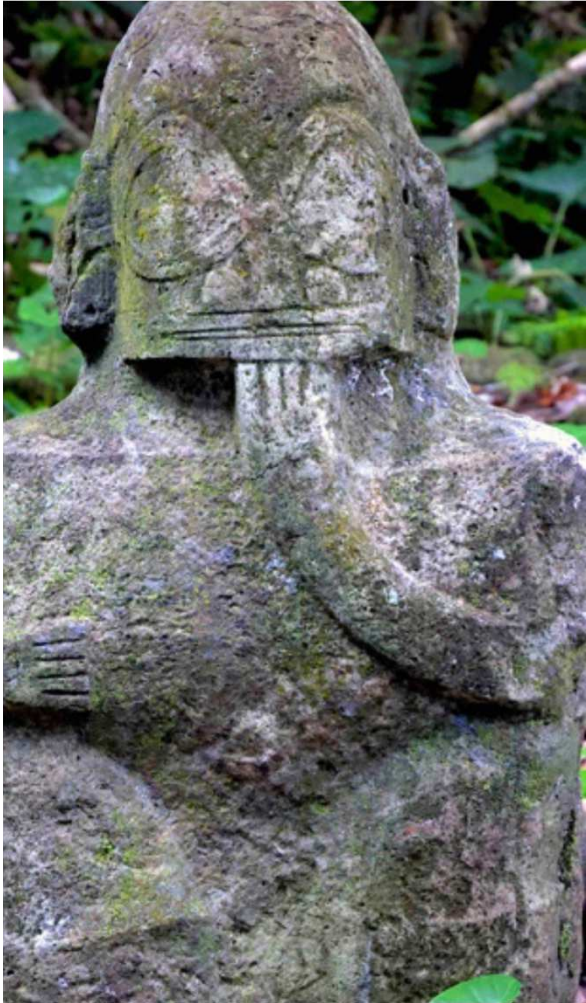
-3-

Gérer, évaluer et communiquer

- ➔ **quels acteurs ?**
- ➔ **quel cadre d'application ?**
- ➔ **de quoi dispose chaque bien ?**
- ➔ **quelles missions des inspecteurs des sites ?**
- ➔ **la déclaration de Valeur Universelle Exceptionnelle**
- ➔ **Intégrité et Authenticité**
- ➔ **Objectifs prioritaires de préservation**
- ➔ **Communication avec l'UNESCO**



Que cherche-t-on à accomplir ?



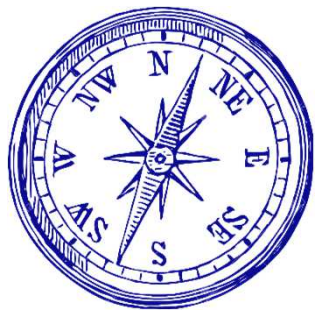
**Définir un futur souhaitable
pour le territoire et au bénéfice de
ses habitants (le vivant)**

Proposer des objectifs de long terme

**Fondés sur la reconnaissance
et la préservation
d'un patrimoine exceptionnel commun**

**Partager, sensibiliser, valoriser et
fédérer les acteurs du territoire**

➔ Que cherche-t-on à accomplir ?



S'orienter



Mesurer

**D
V
U
E**

Etat de référence

Inventaire
Caractérisation
Intégrité
Authenticité

Dynamiques et Menaces

Tendances
Intensité
temporelle et
spatiale
Opportunités et
Contraintes

OBJECTIFS DE PRESERVATION DE LONG TERME

**Objectifs
Opérationnels**

**Indicateurs
de suivi**

**Acteurs et
Gouvernance**



➡ Quels acteurs ?

Ministères



Partenaires



Structures Gestionnaires





➡ Quel cadre d'application ?

MINISTRE DES AFFAIRES ETRANGERES

Décret n° 76-160 du 10 février 1976 portant publication de la convention pour la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel, adoptée par la 17^e conférence générale de l'Unesco le 16 novembre 1972 (1).

Le Président de la République,
Sur le rapport du Premier ministre et du ministre des affaires étrangères,
Vu les articles 52 à 55 de la Constitution ;
Vu la loi n° 75-377 du 20 mai 1975 autorisant l'approbation de la convention pour la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel, adoptée par la conférence générale de l'Unesco le 16 novembre 1972 lors de sa XVII^e session ;
Vu le décret n° 53-192 du 14 mars 1953 relatif à la ratification et à la publication des engagements internationaux souscrits par la France,

Décète :

Art. 1^{er}. — La convention pour la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel, adoptée par la 17^e conférence générale de l'Unesco le 16 novembre 1972, sera publiée au *Journal officiel* de la République française.

Art. 2. — Le Premier ministre et le ministre des affaires étrangères sont chargés de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 10 février 1976.

VALÉRY GISCARD D'ESTAING.

Par le Président de la République :

Le Premier ministre,
JACQUES CHIRAC.

Le ministre des affaires étrangères,
JEAN SAUVAGNARGUES.

(1) La présente convention est entrée en vigueur le 19 décembre 1975.

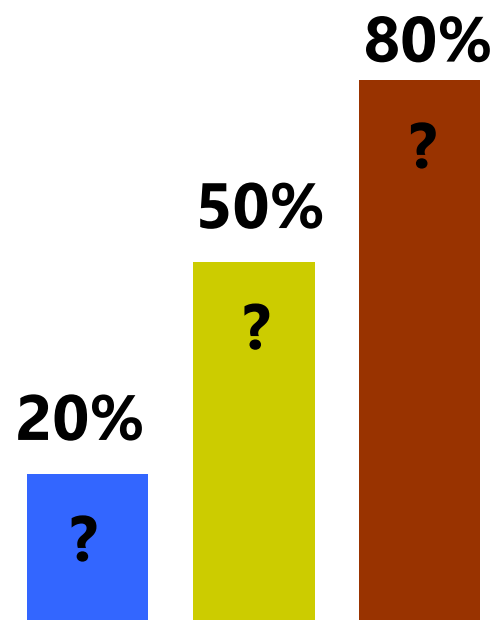
- ➡ Convention du 16 novembre 1972
- ➡ Orientations de 2017
- ➡ Décret 76-160 du 10 février 1976
- ➡ Loi 2016-925 du 7 juillet 2016 LCAP (Art. L. 612-1)
- ➡ Décret 2017-456 du 29 mars 2017 (Art. R. 612-1 et 2)





Quel cadre d'application ?

➡ Quelle proportion de biens protégés par la loi de 1930 ?



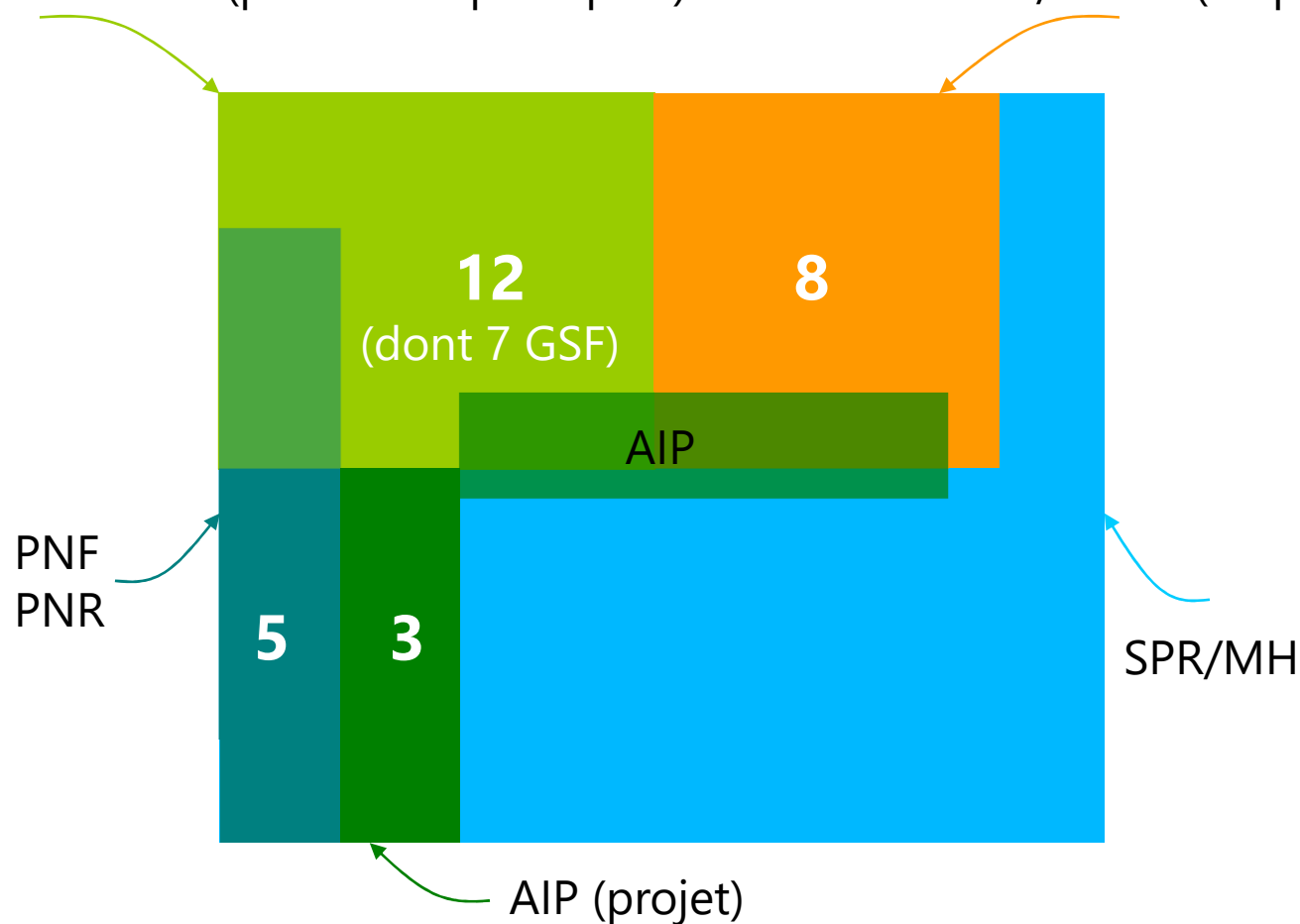


Quel cadre d'application ?

→ Les outils principaux de protection des biens du patrimoine mondial en France

Site classé (protection principale)

Site classé/inscrit (en partie)





Quel cadre d'application ?

➔ Un cadre réglementaire national cohérent avec la Convention

➔ une approche globale

➔ *la commodité du voisinage, la santé, la salubrité publiques, l'agriculture, la protection de la nature, de l'environnement et des paysages, la conservation des sites et des monuments ainsi que des éléments du patrimoine archéologique*

➔ *les paysages importants du point de vue historique, culturel et archéologique*

➔ concerne l'ensemble des patrimoines bâtis, paysagers et naturels

➔ une notion de valeur présente mais peu courante

« une description [préalable] des **caractéristiques principales**, de la **valeur** et de la **vulnérabilité** de la zone »

➔ dans le respect des engagements de la Convention

*au regard des **objectifs de protection** de l'environnement établis au **niveau international**, communautaire ou national*



➡ De quoi dispose chaque bien ?

➡ chaque bien dispose (idéalement) de :

- **protections fortes de niveau national** assurant la préservation du bien
- **d'une déclaration de valeur universelle exceptionnelle** qui fait référence et qui engage l'Etat devant la communauté internationale pour la préservation des traits qui consacrent le bien comme patrimoine commun de l'Humanité
- **d'un périmètre et d'une zone tampon**, incluant son environnement immédiat, les perspectives visuelles importantes et d'autres aires ou attributs ayant un rôle fonctionnel important en tant que soutien apporté au bien et à sa protection
- **d'un plan de gestion comprenant les mesures de protection, de conservation et de mise en valeur** applicables au bien et à sa zone tampon



➡ De quoi dispose chaque bien ?

➡ certains biens disposent d'une documentation de référence qui assure la prise en compte du PM dans les outils et procédures nationales :

- **Un Etat de conservation de référence** (intégrité et authenticité)
- **Une évaluation des perspectives de conservation**
- **Des Objectifs Prioritaires de Préservations**
- **Une Aire d'Influence Paysagère** (identifiant les secteurs de sensibilité paysagère)
- **De Plans mis à jour intégrant les dispositions du plan de gestion PM** (documents stratégiques, de planification et plans de gestion des aires protégées)





Le plan de gestion

➔ Contenus minimaux d'un plan de gestion

- ➔ **Cadre réglementaire des mesures de protection et de gestion**, à mettre en œuvre ou à introduire, ressources humaines et financières nécessaires, pour garantir l'intégrité du bien
 - ➔ **Engagement et gouvernance des acteurs** pour mettre en œuvre le plan
 - ➔ **Menaces** : identifier et qualifier les dynamiques anthropiques et naturelles qui peuvent affecter la VUE
 - ➔ **Plan d'actions** (mesures de gestion)
 - ➔ **Evaluation et suivi** : indicateurs de processus et résultat de conservation
-
- ➔ **Etat de référence** : évaluation initiale et état factuel de la valeur universelle exceptionnelle
 - ➔ **Perspectives de conservation** : présentation des **problèmes et défis** pour le maintien des valeurs du bien et de son intégrité (dans son contexte géographique local et socio-économique)
 - ➔ **Objectifs de préservation prioritaire** : ambition à long terme pour le bien



Missions des inspecteurs des sites ?

⇒ Quelles missions ?

Accompagnement technique?

Contrôle régalien ?

Suivi des procédures ?

Animation et gouvernance ?

Les actions du MTES pour le patrimoine mondial

Objectifs :

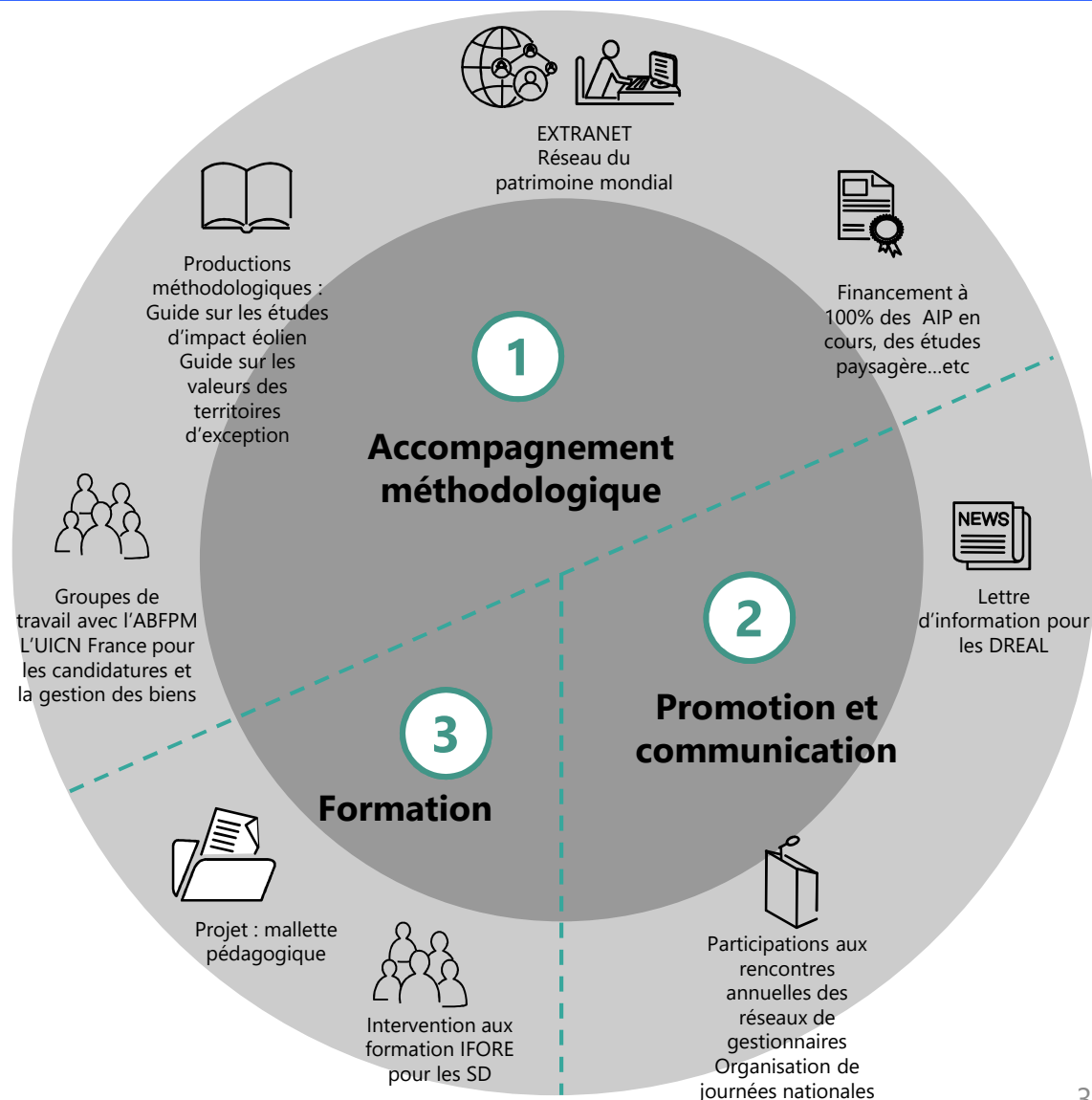
Appuyer le réseau des territoires

Capitaliser de la méthodologie au niveau national

Accompagner les candidatures sur la Liste du patrimoine mondial

Assurer une bonne gestion des biens culturels & naturels

Organiser la montée en compétences des acteurs concernés





Missions des services du Ministère ?

- ➔ accompagner les **travaux de « mise à niveau »** de certains biens : extensions, zone tampon, plan de gestion
- ➔ financer et accompagner la **production d'outils de connaissance et d'aide à la décision** : livrets VUE, Objectifs Opérationnels de Préservation, AIP
- ➔ participer au **rapportage auprès de l'UNESCO** : communications volontaires, états de conservation, rapports périodiques
- ➔ encourager la prise en compte du patrimoine mondial au sein des **documents de planification et des procédures d'évaluation environnementale**
- ➔ mettre à disposition de **documents de méthode et de connaissance** à destination des acteurs institutionnels et professionnels du territoire



➔ Valeur universelle exceptionnelle

Pourquoi la VUE est-elle essentielle?

➔ Fondement de la reconnaissance internationale

- ➔ décrit le bien et démontre pourquoi le bien est reconnu et protégé au niveau international le plus élevé
- ➔ interprétation du patrimoine dans un contexte mondial

- Personne ne sortira de cette pièce avant que nous n'ayons pu répondre à ces 2 questions: a) Qui a organisé cette réunion? b) Dans quel but?



Voutch

➔ Doit être compréhensible par tous

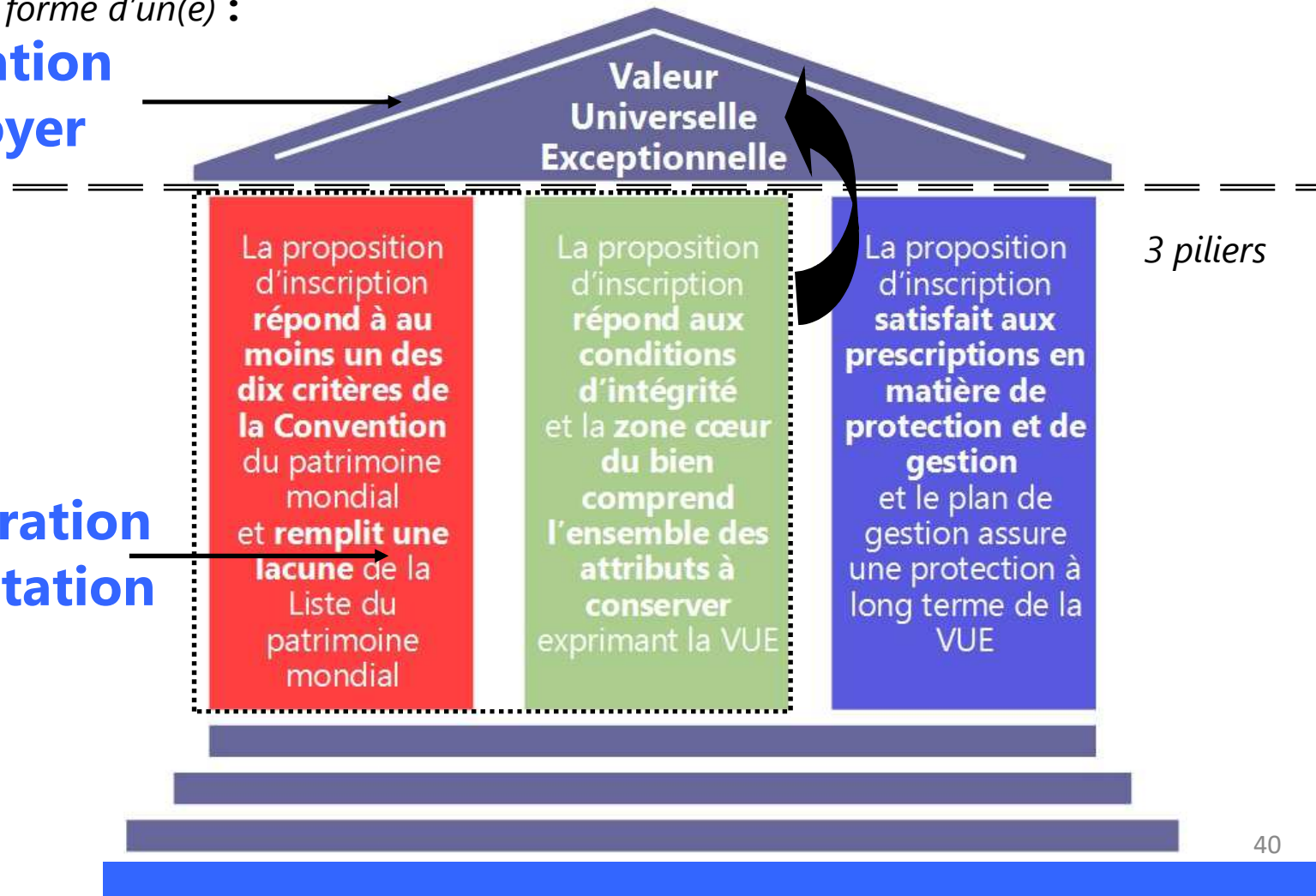
- ➔ Permet de faire connaître l'importance du bien
- ➔ Informe l'ensemble des acteurs sur ce qui doit être préservé
- ➔ Permet de sensibiliser les habitants et visiteurs
- ➔ Définit les principes de protection, de préservation et de valorisation

➡ Valeur universelle exceptionnelle

Qu'est-ce que la Valeur Universelle Exceptionnelle?

S'exprime sur la forme d'un(e) :

**Déclaration
Plaidoyer**



➡ Evaluer l'état de conservation et les dispositifs de gestion d'un bien

Évaluation

*VUE, déclaration d'intégrité, plan d'actions,
indicateurs de suivi et états de conservation*

ponctuelle

- ➡ **évaluations environnementales des projets**
- ➡ **réponses des courriers du Centre**

continue

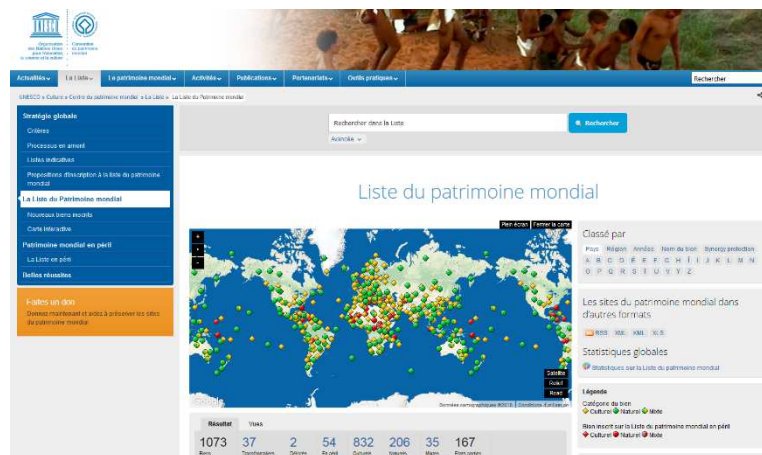
- ➡ **évaluations environnementales des plans et programmes**
- ➡ **avancées notables concernant les structures de gouvernance, les dispositifs de protection et de gestion**



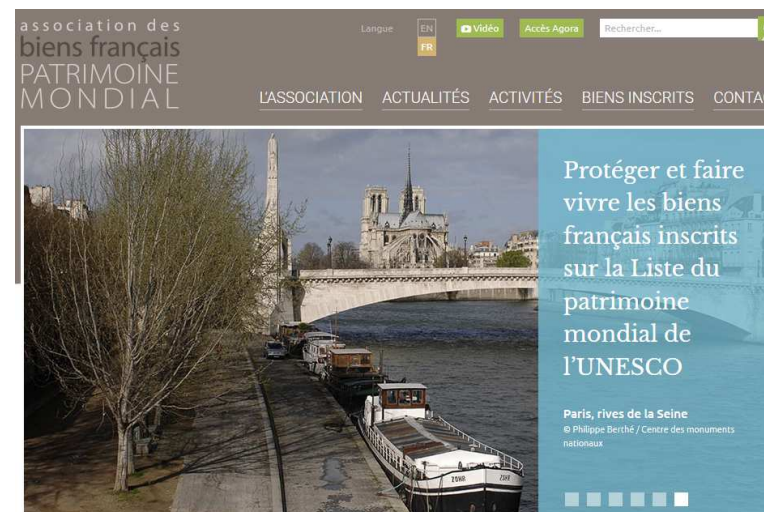


Documentation et sites utiles

whc.unesco.org/



www.assoFrance-patrimoine-mondial.org



La France compte à ce jour 43 biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial de l'UNESCO.

Depuis 2007, l'Association des biens français du patrimoine mondial réunit les gestionnaires de **biens français inscrits** sur la Liste du patrimoine mondial de l'UNESCO soucieux d'améliorer la qualité de la protection et de la valorisation de leurs biens, de prendre part aux réflexions relatives aux politiques publiques conduites en France et de coopérer avec tous les sites culturels et naturels de la communauté internationale qui constituent un patrimoine universel, tout en œuvrant pour leur promotion.



<http://extranet.patrimoine-mondial.din.developpement-durable.gouv.fr>



Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture



Patrimoine
mondial
en France

Réseau - Patrimoine Mondial

**MINISTÈRE DE
L'ENVIRONNEMENT**



Identifiant : **patrimoine-mondial**

Mot de passe : **extra@patrimoine-mondial**



Documentation et sites utiles



Textes fondamentaux

WHC.17/01
12 juillet 2017

***Orientations devant guider
la mise en œuvre de la
Convention du patrimoine mondial***

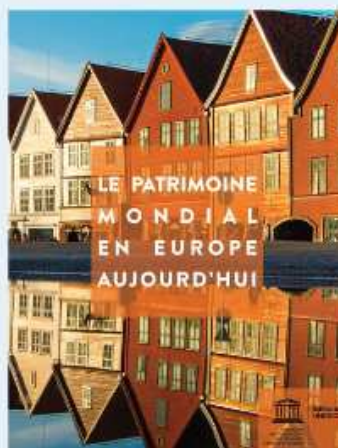
ORGANISATION DES NATIONS UNIES
POUR L'ÉDUCATION, LA SCIENCE ET LA CULTURE

COMITÉ INTERGOUVERNEMENTAL POUR LA
PROTECTION DU PATRIMOINE MONDIAL,
CULTUREL ET NATUREL

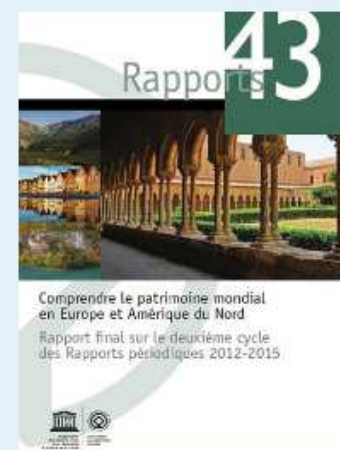


CENTRE DU PATRIMOINE MONDIAL

**Loi du 7 juillet 2016
relative à la Liberté de
Création, à l'Architecture et
au Patrimoine**



Le Patrimoine mondial en Europe aujourd'hui



« Comprendre le patrimoine mondial en Europe et Amérique du Nord », Cahiers du patrimoine mondial n°43



Documentation et sites utiles



Documentation du MTES

disponibles sur l'extranet « patrimoine mondial »



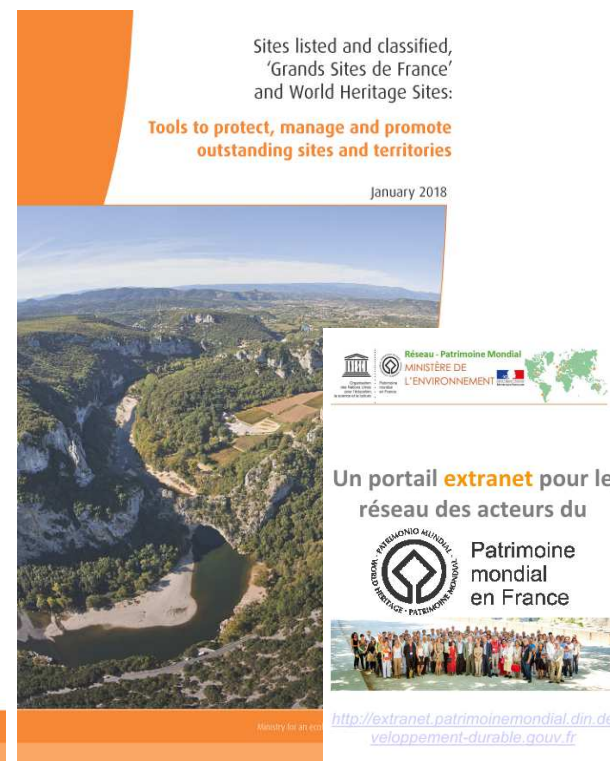
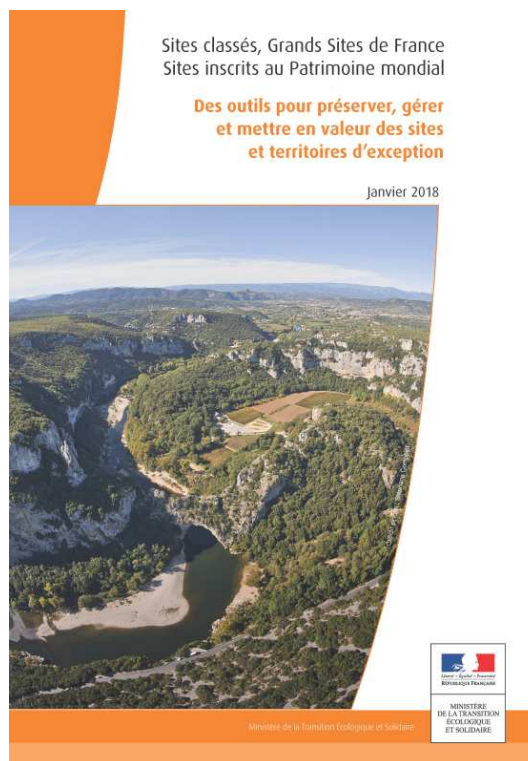
PATRIMOINE MONDIAL AU MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT

Un réseau d'acteurs au service
de territoires d'exception

Le contenu de cet ouvrage est actualisé sur le site <http://extranet.patrimoine mondial.din.developpement-durable.gouv.fr>



Janvier 2017





Documentation et sites utiles

➔ Études d'impact et patrimoine mondial



ICOMOS

Orientations relatives aux études d'impact sur le patrimoine pour les biens du patrimoine mondial culturel

Une publication du Conseil International des monuments et des sites
Janvier 2011



NOTE CONSULTATIVE DE L'UICN SUR
LE PATRIMOINE MONDIAL :
L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

18 novembre 2013



<https://whc.unesco.org/en/news/1759/>